

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

-----  
COMMUNE DE GUIDEL

**ARRETE n° 2024\_203 DU 27 AOUT 2024 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES EN RAISON DE L'ORGANISATION D'UNE RANDONNÉE VTT LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la ville de Guidel,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-2, R411-8 et R411-25

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4<sup>ème</sup> partie du livre,

CONSIDERANT l'organisation d'une randonnée VTT par le CLUB CYCLO QUEVENOIS sur les communes de Quéven-Gestel-Guidel-Pont-Scorff le 1<sup>er</sup> Septembre 2024 de 7h à 14h30,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation est perturbée le 1er Septembre 2024 sur le territoire communal, le temps de la manifestation, sur le parcours ci-joint.

**ARTICLE 2 :** L'organisateur est tenu de signaler sur l'ensemble des chemins empruntés qu'une manifestation sportive est en cours.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place aux endroits les plus dangereux par les responsables de l'association CLUB CYCLO QUEVENOIS

**ARTICLE 4 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée, chacun en ce qui le concerne :

- Le Maire de GUIDEL
- La Brigade de gendarmerie de PONT-SCORFF
- L'association CLUB CYCLO QUEVENOIS

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----  
GUIDEL, le 27 Août 2024

Le Maire,  
Joël DANIEL



